

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_10-DE
Reçu le 08/02/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

N°26.01.2023.10

Objet de la délibération :
Convention PARIS-NICE
2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme MARINO pouvoir donné à M. MION
M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. MORVAN
M. DORDONNAT pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à Mme MUIA
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MUIA

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
20/01/2023

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :

- 8 FEV. 2023

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 8 FEV. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire expose :

L'établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office du Tourisme et du Commerce de la Colle-Sur-Loup ainsi que la Ville souhaitent vont accueillir une étape de la Course Paris- Nice sur le territoire communal dont la date a été fixée au 10 mars 2023 pour la 81^{ème} édition.

Cette course du Soleil mythique renforcerait l'image dynamique d'un territoire ouvert sur l'extérieur et qui promeut le sport. Cela s'inscrit pleinement dans les grandes orientations de l'EPIC - la Colle-Sur-loup : destination nature et sportive par excellence avec son village Trail, sa médaille d'argent de ville sportive, ses complexes sportifs en cours de rénovation, de son potentiel naturel avec les Gorges du Loup, ses massifs boisés de la Sine et de Montmeuille etc...

La médiatisation de cette épreuve sera une formidable opportunité pour faire connaître la Ville de la Colle-Sur-loup sur la scène nationale mais également internationale.

En effet, cette course sera diffusée dans 190 pays par 26 diffuseurs dont 23 en direct.

France 3 et Eurosport assureront, dès le 5 mars, le suivi en temps réel de la Course en télévision.

8 millions de téléspectateurs suivront l'évènement en plus d'une communauté de 187 000 followers sur les plateformes officielles (Facebook, Twitter, Instagram).

Des images inédites de la Ville seront filmées par les hélicoptères et une affluence de passionnés de cyclisme seront présents et découvriront, de fait, l'attractivité de notre territoire et ses commerces de qualité.

Toutefois, l'EPIC ne pourra pas assumer seul le portage d'un tel évènement, compte tenu des besoins humains et logistiques pour la réussite de l'étape.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion à la Course du soleil par la signature d'une convention spécifique pour être commune d'étape dont le projet est annexé à la présente,
- **ASSURER** toute l'aide logistique (barriérage, accueil des intervenants et journalistes dans des locaux municipaux aménagés en conséquence, buffets d'accueil, travaux de sécurisation de la course etc... et humaine (mise à disposition des agents communaux notamment les agents des services techniques et de la police municipale) nécessaires à l'EPIC et à l'organisateur de la course,
- **VALIDER** les dépenses inhérentes (estimées à 25 mille euros),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire a entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin notamment la signature de la convention et des tous avenants rendus nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Course du soleil par la signature d'une convention spécifique pour être commune d'étape dont le projet est annexé à la présente,
- **ASSURE** toute l'aide logistique (barriérage, accueil des intervenants et journalistes dans des locaux municipaux aménagés en conséquence, buffets d'accueil, travaux de sécurisation de la course etc... et humaine (mise à disposition des agents communaux notamment les agents des services techniques et de la police municipale) nécessaires à l'EPIC et à l'organisateur de la course,
- **VALIDE** les dépenses inhérentes (estimées à 25 mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin notamment la signature de la convention et des tous avenants rendus nécessaires.

006-210600441-20230126-26_01_2023_10-DE
Reçu le 08/02/2023

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

-	Ont pris part au vote	:	28 (dont 7 par pouvoir)
-	Ont voté pour	:	28
-	Ont voté contre	:	0
-	Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-B. Mion

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_10-DE
Reçu le 08/02/2023